



Modalités pédagogiques pour la prise en compte de parcours personnalisés de formation

Le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance offre l'opportunité aux étudiants qui ont un parcours de formation et/ou une (des) expérience(s) pratique(s) précédant l'entrée en formation de le (ou les) valoriser. Pour ce faire, les étudiants concernés peuvent s'inscrire dans une démarche de demande d'allégement et de dispense telle que présentée ci-dessous :

PROCEDURE D'ALLEGEMENT ET DE DISPENSE

Les Décrets n° 2018-733 et 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social, ainsi que l'arrêté du 22 août 2018 régissant la formation des Educateurs de Jeunes Enfants, relatifs au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, précisent les allégements et dispenses possibles suivant les diplômes déjà obtenus.

- Les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau 6 à partir de juillet 2021, ainsi que les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau 5 depuis 2016, du répertoire national des certifications professionnelles peuvent bénéficier :

Diplôme obtenu par le candidat / Domaines de Formation	Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social	Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
DF1 Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille	Allégement	Allégement	Allégement	
DF2 Action éducative en direction du jeune enfant	Allégement	Allégement	Allégement	Allégement
DF3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF4 Dynamiques inter-institutionnelles, partenariales et réseaux	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

- Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale d'un tiers de la durée de la formation pour les candidats :
 - Titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
 - Titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
 - Titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
 - Titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
 - Titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
 - Titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice.

Le dossier de demande d'allègements et de dispenses

Chaque année une commission d'allègement est prévue en octobre afin de statuer sur les dossiers de demande d'allègement des étudiants de première année.

Pour que la demande de l'étudiant puisse être étudiée lors de la commission, celui-ci doit fournir les pièces suivantes :

- Un courrier explicitant précisément la demande d'allègement théorique et/ou pratique
- Un Curriculum Vitæ détaillé
- Un relevé de notes et le programme des cours pour les titulaires d'une licence ou d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales
- La photocopie du livret de formation pour les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau 6 à partir de juillet 2021, ainsi que pour les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau 5 depuis juillet 2009
- La photocopie de l'ensemble des diplômes obtenus
- Une attestation de l'employeur confirmant la fonction, pour les personnes salariées et titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus (pour les allègements de formation pratique).

Les dossiers complets sont à transmettre, en octobre, par mail auprès de l'assistante de direction. La date précise est annoncée aux étudiants par le Coordinateur de dispositif.

Précisions pour les étudiants détenteurs d'un des diplômes du travail social : dispensés

Quelques aménagements pédagogiques sont prévus durant le semestre 2, tant en formation théorique que pour les périodes de formation pratique.¹

Dans ce contexte vous trouverez, ci-après, les modalités de ces principes d'aménagements :

➤ **Concernant la formation théorique**

- Durant le semestre 2, et sauf indication particulière, l'étudiant bénéficie des cours DF2 et des évaluations correspondantes. Il prépare également l'entrée en stage et son intégration dans un nouveau groupe de formation, de fin de seconde année. De ce fait, il participe à certains contenus de formation DF1.

¹ Pour le semestre 1 aucun aménagement n'est nécessaire. Les contenus concernent le domaine de formation 2.

➤ **Concernant la formation pratique**

- La première et la deuxième période de formation pratique sont à effectuer durant les semestres 1 et 2.
- A partir de la rentrée de septembre 2019, comme indiqué dans les textes ministériels, les candidats dispensés effectueront 16 semaines minimum de stage.

Compte tenu des aléas des parcours de formation de certains étudiants, le CRFPE s'autorise, dans quelques situations particulières, à déroger à la temporalité de la procédure de la commission pédagogique d'allègements.

Composition de la commission d'allègements et de dispenses

Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement :

- Un enseignant-chercheur qui en assure la présidence,
- Le préfet de région ou son représentant,
- Le recteur d'académie ou son représentant,
- Deux enseignants ou formateurs intervenants dans la formation,
- Au minima un délégué d'étudiants suivant la formation, et au maximum un délégué d'étudiants par groupe de suivi pédagogique, en référence au projet pédagogique de l'établissement,
- Deux représentants du secteur professionnel,
- De l'assistante de direction ou son.sa représentant.e.

Le 20 septembre 2021

Silvia Valentim
Directrice des études